PROPOSITION DE CHARTE INFORMATIQUE

ARTICLE 1: Tous les personnels de l'établissement peuvent se connecter au réseau informatique local. Chacun possède un nom d'utilisateur et un mot de passe, et peut stocker ses données personnelles dans un répertoire qui lui est propre (P). Il s'engage à ne pas stocker d'informations illégales. Si une personne quitte l'établissement, son compte sera détruit en juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 : La directrice peut créer, supprimer un compte et accéder à tous les répertoires personnels.

ARTICLE 3: L'accès des élèves à Internet se fait en présence et sous la surveillance d'un adulte responsable. Il est interdit de visionner ou de diffuser des informations à caractère raciste, xénophobe, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogues, apologie de crimes...).

ARTICLE 4: Il est interdit d'utiliser le réseau pour véhiculer des injures ou d'une manière générale, porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui.

<u>ARTICLE 5</u>: La consultation des Blogs personnels dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite. De même, la création d'un blog avec diffusion de photographies d'élèves ou professeurs est interdite et peut être sanctionnée par la loi.

ARTICLE 6: Il est interdit de copier, échanger diffuser, de la musique, des logiciels, des jeux vidéos ou toute œuvre de l'esprit depuis le réseau informatique de l'école ou via des logiciels de réseau peer to peer.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions de cette charte et s'engagent à les respecter dans leur intégralité.

Date: le 16 octobre 2023

Signature des enseignants

Signature des parents d'élèves :

Signature de Monsieur le Maire ou son adjointe Mme MEUNIER fAVIER: